



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

**L'Association des Maires de France**  
Représenté par son Président  
Monsieur Jacques PELISSARD  
Ci-après dénommé l'AMF

### D'une part, et,

**La Fédération Nationale des Sociétés d'Economie Mixte**  
Représentée par son Président  
Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK  
Ci-après dénommée Fédération des Sem

### D'autre part

Ci-après collectivement désignées par les « Partenaires ».

### Préambule

Les Parties partagent les mêmes objectifs d'œuvrer, au service de leurs adhérents, en faveur d'un fonctionnement optimal de la décentralisation et du principe de libre administration des collectivités locales dont découle la liberté de choix des modes de gestion. Elles ont engagé dans cette perspective, depuis plusieurs années des actions communes, notamment des réunions d'information à destination des élus locaux, et souhaitent inscrire dans la présente convention les règles et conditions de leur collaboration pour les années à venir.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre l'AMF et la Fédération des Sem pour la réalisation de réunions d'information d'élus sur les thèmes :

- **le mode d'intervention de la société d'économie mixte locale**
- **les partenariats publics privés (PPP)**

### **Article 2 – Elaboration des programmes et organisation générale**

Les partenaires élaborent en commun le contenu des programmes des réunions et décident des modalités d'organisation. L'AMF s'appuie pour ce faire sur Mairie 2000 et la Fédération des Sem sur son réseau d'associations régionales. Ces réunions, à vocation départementale en priorité, seront réalisées en collaboration avec les associations départementales de maires et associations régionales de Sem intéressées par le dispositif.

### **Article 3 – Affichage du partenariat**

Les partenaires coproduisent les réunions. Les logos des deux organismes, ainsi que ceux des partenaires de Mairie 2000 ayant compétence sur le sujet, figureront sur les plaquettes programmes et sur tous les documents d'information relatifs aux réunions.

### **Article 4 – Modalités du partenariat**

Mairie 2000 prend en charge :

- la coordination des opérations en lien avec les associations départementales de maires intéressées par le dispositif,
- la réalisation des plaquettes programmes à la demande des associations départementales de maires
- le soutien technique et financier aux associations départementales de maires pour la réalisation des réunions.

Les associations départementales de maires intéressées par le dispositif prennent en charge :

- la coordination de la logistique des réunions sur place,
- l'impression et le routage personnalisé des invitations,
- la tenue des fichiers participants.

Les partenaires assurent en commun :

- la construction des contenus des réunions
- la préparation des dossiers des participants

### **Article 5 – Communication**

La promotion de la collaboration entre les Partenaires sera assurée conjointement par elles. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement l'autre partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Les choix des contenus de la communication et des partenaires extérieurs associés à cette communication sont déterminés d'un commun accord entre eux.

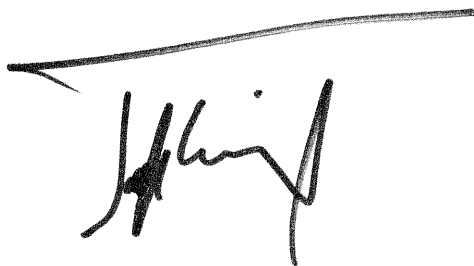
### **Article 6 – Conditions financières**

Pour faciliter la faisabilité de ces opérations, la Fédération des Sem s'engage à verser à Mairie 2000 une contribution financière annuelle fixée à onze mille (11 000) euros. Cette contribution sera versée à la signature de la présente convention la première année, et sur présentation d'un mémoire comptable adressé à la FNSEM par Mairie 2000 en début d'année pour les années à venir. Mairie 2000 s'engage à subventionner les associations départementales de maires intéressées par le dispositif dans le cadre habituel des attributions de ses subventions.

### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans à compter de la signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de même durée. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties sous réserve d'un préavis de six (6) mois avant sa date d'expiration.

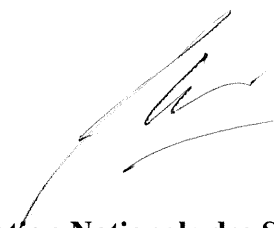
Fait en trois exemplaires à Montpellier, le 13 octobre 2005



**L'Association des Maires de France**

Le Président

Monsieur Jacques PELISSARD



**La Fédération Nationale des Sociétés  
d'Economie Mixte**

Le Président

Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK